

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 22 | 11 + 4 | 15 |
| Total des voix : 21 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 15/02/2024 |

Délibération
n°24_02_B1_17

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Convention projet inter parc tourisme 2023-2024 : « déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'inter parc tourisme des PNR de la Région

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Le Président expose,

Les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud-Alpes Côte d'Azur sont impliqués depuis 2008 dans une action de coopération et de mutualisation visant à structurer et développer une offre écotouristique.

Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux figurant dans le Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) 2023-2028 qui vise à faire de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit :

✓ **Deux postes de chargés de mission (2 ETP), visant à :**

- Renforcer la labellisation Valeurs Parc des entreprises touristiques ;
- Structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires et renforcer l'offre d'itinérance avec le déploiement de Chemins des Parcs ;
- Animer et professionnaliser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- Valoriser l'offre des territoires de parcs engagés pour le tourisme durable en lien avec le comité régional du Tourisme ;
- Poursuivre le travail pour une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs en lien avec SITEX et en articulation avec l'ARBE sur les capacités de charge ;
- Coordonner et animer l'interparc tourisme ;

Cette opération et les 2 emplois sont portés administrativement par le Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.).

Le Parc du Verdon a en charge l'encadrement technique du dispositif.

Engagements des Parcs naturels régionaux :

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,

- ... / ...
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
 - en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués,
 - en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2 de la convention.

Le budget prévisionnel interparc tourisme 2023-2024 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifiés en dépenses et en recettes (à hauteur de 4 444€) et des professionnels du tourisme (à hauteur de 1000 € à minima = participation aux frais d'audits).

| | | |
|---|-----------|-----|
| Coût total | 200 000 € | |
| Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur | 150 000 € | 75% |
| Participations professionnels | 10 000 € | 5% |
| Autofinancement Interparc | 40 000 € | 80% |

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention inter parcs tourisme 2023-2024 : « déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'inter parc tourisme des PNR de la Région telle que présentée
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL24_02_B1_17

